



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 11 février
à 18 heures 30 minutes, le Bureau Communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 5 février 2021

Délibération B20210211_14	Exonération des loyers de l'entreprise Gym & Forme
------------------------------	--

Etaient présents : BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etaient Excusés : AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BERTON Philippe, CAZARRE Max, DEGA Gilbert, HO Bastien, SENECLAUZE Christian, WAWRZYNIAK Stéphane.

Pouvoirs : MURCIA Christian (pouvoir à Richard DANES).

Secrétaire de séance : Chantal GILAMA

Nombre de membres du bureau : 35

Nombre de membres en exercice : 34 (Maire de Lapeyrère décédé)

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 26

OBJET : Exonération des loyers de l'entreprise Gym & Forme

Par délibération du 11 juin 2020, dans le but de soutenir l'activité des entreprises locataires de l'hôtel d'entreprise fragilisées par la crise actuelle, le Bureau de la Communauté de Communes du Volvestre a décidé d'annuler le paiement des loyers des occupants de l'hôtel d'entreprises qui en ont fait la demande. Ainsi, les loyers dus par ces entreprises ont été annulés pour un montant total de 29 867,13€.

Depuis le 30 octobre 2020, la société GYM & FORME, locataire des box n°6 et 7, fait l'objet d'une nouvelle fermeture administrative entrant dans le cadre des mesures restrictives rendues applicables par le décret du 29 octobre 2020.

Ainsi, lors de sa réunion du 23 novembre 2020, la commission Développement Economique a rendu un avis favorable à une nouvelle annulation des loyers à compter du 1er novembre 2020, ce pendant la durée de la période administrative décrétée par l'Etat.

Par délibération du 26 novembre 2020 valant décision modificative du budget annexe « Hôtel d'entreprises », les loyers des mois de novembre et décembre 2020 ont été annulés pour la somme de 4 956,86€.

Sur le mois de janvier 2021, le montant des annulations représente la somme de 2 478,43€ HT, auquel il conviendra d'ajouter la même somme pour chaque mois complet, en fonction de la date de réouverture de l'activité. Les sommes correspondantes à l'année 2021 devront ainsi être annulées pour régularisation budgétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 23 novembre 2020,

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Bureau sur l'exonération des loyers de l'entreprise Gym et Forme à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à la l'unanimité :

- D'APPROUVER l'exonération des loyers dus par l'entreprise GYM & FORME à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour la durée de la période de fermeture administrative applicable à ladite entreprise décrétée par l'Etat.
- DE DIRE que les loyers dus par l'entreprise GYM & FORME au titre de la période concernée, ce à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant total mensuel de 2 478,43€ HT devra être annulé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

26 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Président,

Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 12/02/2021

031-200066819-DE_010_2021-DE